



Point 9 de l'ordre du jour

CX/CAC 12/35/10 Add.1

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS****Trente-cinquième session
Rome (Italie), 2-7 juillet 2012****QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET
DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX**

(septembre 2011 à mars 2012)

A. QUESTIONS DÉCOULANT DE DEMANDES DE LA COMMISSION**Examen des textes du Codex au regard de l'alimentation animale**

La Commission, à sa trente-troisième session, est convenue de renvoyer les propositions d'examen des principes du Codex pour l'analyse des risques quant à leur applicabilité à l'alimentation animale, aux comités concernés, à savoir le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP), le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA), le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF), le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) et le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS), pour examen. On trouvera ci-après les principaux faits survenus depuis la trente-quatrième session de la Commission:

Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

Le Comité est convenu qu'il fallait une réflexion plus approfondie sur la manière d'aborder l'alimentation animale dans les textes du CCFICS ayant trait aux situations d'urgence, et que ce travail serait mené dans le cadre du document de travail sur le besoin de nouvelles orientations Codex relatives aux situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments (REP12/FICS, par. 7).

Comité sur les contaminants dans les aliments

Le Comité est convenu de transmettre à la Commission pour adoption les principes révisés de l'analyse de risques appliqués par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments, le Code d'usages révisé en matière de mesures prises à la source pour réduire la contamination des denrées alimentaires par des substances chimiques (CAC/RCP 49-2001) et la définition révisée de « contaminant » qui, dans le cadre du processus de révision, donne des précisions sur l'applicabilité le cas échéant aux aliments pour animaux (REP11/CF, par. 8-9 et REP12/CF, par. 22 et 38 et annexes II, III et IV).

Révision des normes pour les produits carnés

Le Comité sur les additifs alimentaires examine depuis sa quarante-deuxième session la demande de la Commission (trente-deuxième session) tendant à réviser la liste des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes pour les produits carnés.

À sa quarante-quatrième session, le Comité est convenu de continuer à expérimenter l'arbre de décision pour aligner les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produit et la NGAA et de formuler une proposition de révision de ces dispositions dans les cinq normes pour les produits carnés et les catégories d'aliments correspondantes de la NGAA, pour examen à sa prochaine session (REP12/FA, par. 59).

Révocation/révision des Renseignements sur l'emploi des additifs alimentaires dans les aliments (CAC/MISC 1-1989) et des Directives pour l'évaluation de l'ingestion d'additifs alimentaires (CAC/GL 3-1989)

En réponse à la demande de la Commission (trente-quatrième session) d'examiner le besoin de révoquer ou de réviser les deux textes susmentionnés, le Comité sur les additifs alimentaires (quarante-quatrième session) a recommandé à la Commission de révoquer à sa trente-cinquième session le texte intitulé *Renseignements sur l'emploi des additifs alimentaires dans les aliments* (CAC/MISC 1-1989) (voir point 6 de l'ordre du jour). Le Comité est aussi convenu de constituer un groupe de travail électronique chargé d'élaborer un document de projet pour de nouveaux travaux portant sur la révision des *Directives pour l'évaluation de l'ingestion d'additifs alimentaires* (CAC/GL 3-1989) et, présentant si possible les grandes lignes des directives révisées, pour examen à sa prochaine session (REP12/FA, par. 13).